ADRESSE

AU PEUPLE BRETON

DES VILLES ET CAMPAGNES,

DE LA PART DE LEURS DÉPUTÉS

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE
1789.

ADRESSE
AU PEUPLE BRETON
DES VILLES ET CAMPAGNES,
DE LA PART DE LEURS DÉPUTÉS
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

NOS CHERS COMPATRIOTES,

Nous avons appris, avec une profonde douleur, qu'on cherche à exciter, dans notre Province, une dangereuse fermentation, & qu'on voudroit la diriger contre l'Assemblée Nationale.

Les auteurs de ces insinuations perfides s'appliquent à donner de fausses interprétations aux Décrets de l'Assemblée ; ils voudroient vous aveugler sur les heureux effets du changement qui s'opère

dans tout le Royaume, au point de vous faire croire que, loin de vous être favorable, ce changement sera pour vous une source de nouveaux malheurs. Nous savons qu'ils ont mis tout en œuvre pour parvenir à leur but; que par des conseils insidieux ils cherchent à vous livrer aux horreurs de la disette; qu'ils retiennent & vous engagent à retenir dans l'inaction les richesses dont la circulation animeroit le commerce & l'agriculture; qu'ils ont créé des calamités & prolongé celles qui sont inséparables d'une si grande révolution, pour les attribuer à l'Assemblée Nationale, & vous irriter contre ses opérations.

Il est de notre devoir, nos chers Compatriotes, de vous prémunir contre ces impressions dangereuses, de vous éclairer sur vos véritables intérêts, de justifier des Décrets auxquels nous nous estimons heureux d'avoir concouru; il est de notre devoir de vous découvrir le piége où l'on cherche à vous entraîner, & de vous faire connoître quels sont vos ennemis.

Ces ennemis sont ceux qui ont toujours eu des intérêts contraires aux vôtres, ceux qui de tout temps ont été vos oppresseurs, ceux qui dans le nouvel ordre ont à perdre, pendant que vous avez beaucoup à gagner. Ce sont ceux dont l'au-

torité va diminuer autant que votre liberté va s'accroître ; ce ſont ceux dont les richeſſes diminuées, ou plus juſtement réparties, vont également tourner au profit du pauvre & à l'honneur de la Religion ; ce ſont, en un mot, tous les hommes dont l'opulence étoit fondée ſur les abus & les vices de l'ancienne adminiſtration. Ne pouvant vous attaquer á force ouverte, parcé qu'ils n'ont de forces que les vôtres ; ne pouvant vous convaincre par des vérités, parce que les vérités ſont contre eux & en votre faveur, ils ont pris à votre égard le ſeul parti qui leur reſtoit, celui de chercher à vous tromper & à vous ſéduire.

Ils vous trompent lorſqu'ils accuſent l'Aſſemblée Nationale de lenteur dans ſes opérations : ſi la rapidité de ſes continuels travaux n'a pas toujours répondu à l'empreſſement des Peuples, vous ne devez l'attribuer qu'aux entraves qu'on n'a ceſſé d'y apporter, ſoit par des complots funeſtes contre la liberté de l'Aſſemblée, ſoit en éludant les propoſitions utiles par des propoſitions dangereuſes ou étrangères.

Ils vous trompent, lorſqu'ils accuſent l'Aſſemblée Nationale d'indifférence ſur le ſort de la claſſe la plus malheureuſe des Citoyens, puiſque par le premier de ſes Décrets, elle a conſacré,

d'une maniere solemnelle, les droits de tous les François & leur liberté, en déclarant « Que tous » les hommes naissent & demeurent libres & » égaux en droits; que tous sont égaux aux yeux » de la Loi, & sont également admissibles à » toutes les dignités, places & emplois publics, » selon leur capacité, sans autres distinctions que » celle de leurs vertus & de leurs talens »; puisqu'en un mot tous ses Décrets tendent à vous tirer de l'avilissement dans lequel les préjugés & les usurpations des ci-devant privilégiés vous tenoient depuis plusieurs siècles, pour vous élever au rang honorable de Citoyens.

Ils vous trompent, lorsqu'ils disent que le consentement du Roi aux Décrets de l'Assemblée Nationale n'est pas libre, tandis que le Roi a solemnellement déclaré le contraire; tandis qu'il régne entre Sa Majesté & l'Assemblée l'union la plus étroite & l'harmonie la plus favorable à la régénération de la France; tandis que le Roi a sévi lui-même, avec célérité, contre des Parlemens qui ont osé désobéir aux Décrets de l'Assemblée.

Ils vous trompent, lorsqu'ils rejettent sur les Représentans de la Nation la cause de la disette qui a frappé plusieurs Provinces, & les souleve-

mens qui en ont été la ſuite, tandis que l'Aſſemblée a porté les Loix les plus ſages pour faciliter la circulation des grains, & en empêcher l'exportation; tandis qu'il eſt certain que ces émeutes ont été ſuſcitées par les ennemis du bien public, & qu'elles l'ont été pour diſſoudre l'Aſſemblée, ou pour éluder ſes Décrets.

Ils vous trompent d'une manière bien criminelle, lorſque, pour alarmer vos conſciences, ils vous inſinuent que les Décrets de l'Aſſemblée Nationale préparent la chûte de la Religion. Loin que ces Décrets lui portent atteinte, elle n'en ſera que plus révérée, & ſes Miniſtres n'en deviendront que plus reſpectables. Deux excès également funeſtes les éloignoient de l'eſprit évangélique: les uns, trop pauvres, aviliſſoient leur miniſtères; les autres, trop riches, s'aviliſſoient eux-mêmes, & pendant que l'Egliſe poſſédoit beaucoup plus de biens qu'il n'en falloit pour la ſubſiſtance de tous ſes Miniſtres, les plus utiles d'entr'eux, vos Curés, vos Prêtres, manquoient ſouvent du néceſſaire, & étoient réduits à recevoir & même à exiger de vous des honoraires dans l'exercice de leurs fonctions, & à vivre par des quêtes aux dépens de votre propre ſubſiſtance. Cet abus criant diſparoît devant la réforme que

prépare l'Aſſemblée Nationale. D'après une répartition plus juſte des biens du Clergé, vos Recteurs, Curés & Prêtres auront une exiſtence plus honorable, & les ſecours deſtinés aux pauvres, seront invariablement aſſurés ; enfin, vous n'aurez plus à payer ces rétributions qu'on prélevoit ſur vous ſous le nom de *caſuel*, comme une eſpèce d'impôt ; & les cérémonies religieuſes devenant gratuites, n'en acquerront que plus de majeſté. Une Conſtitution qui rétablira l'égalité entre les hommes, les protégera par de bonnes Loix, doit néceſſairement ramener les bonnes mœurs ; or, les bonnes mœurs, ſous le règne de l'Evangile, ſont inſéparables du reſpect pour notre Religion & pour le culte qu'elle a établi.

Ils vous trompent enfin dans tout ce qu'ils vous diſent, pour vous faire regretter l'ancien régime, & redouter le nouveau. Cet ancien régime étoit tout entier à votre préjudice, & tout entier à leur avantage : le Peuple payoit ſeul preſque tous les impôts, & n'avoit aucune prérogative ; les Privilégiés, affranchis des charges, jouiſſoient de toutes les faveurs ; les places d'adminiſtration, de haute magiſtrature étoient pour eux ; l'éducation des Nobles épuiſoit le tréſor de la Province. Combien d'établiſſemens, d'écoles militaires, de

penſions pour eux, & pas un ſeul pour vos enfans (1) !

Les Etats de la Province, qu'ils regrettent avec tant de raiſon, n'étoient, pour ainſi dire, compoſés que de la Nobleſſe & du haut Clergé. Tous les *Gentilshommes* avoient droit d'y aſſiſter, tandis que les claſſes les plus éclairées, les plus nombreuſes & les plus utiles n'étoient repréſentées que par quarante-deux Députés, la plupart déja Nobles ou anoblis, ou aſpirans à le devenir, & dont la volonté s'anéantiſſoit auprès de la volonté toute-puiſſante d'une foule de Gentilhommes; auſſi les a-t-on vu ſouvent diſpoſer des revenus publics de la manière la plus abuſive & la plus frivole (2).

Oppoſez à ce tableau, celui des avantages que la nouvelle Conſtitution vous aſſure. Vous gémiſſiez ſous le poids des droits féodaux, des ſervitudes perſonnelles, des corvées, des bannalités, ſans avoir la faculté de vous en affranchir : les

---

(1) Perſonne n'ignore ce mot fameux d'un Gentilhomme, parlant, en pleins Etats, aux Communes : *N'avez-vous pas les Hôpitaux & les maiſons de force.*

(2) Voyez auſſi le compte rendu aux Bretons, *Nantes, 1789.*

plus odieux de ces droits ſont anéantis, les autres ont été déclarés rachetables : les droits de colombier & de chaſſe étoient, pour vos récoltes, deux fléaux également deſtructeurs ; le premier a été reſtreint, le ſecond ſupprimé : la taxe du franc-fief venoit ſans ceſſe humilier & déſoler vos familles, elle eſt proſcrite. Les impoſitions étoient réparties avec une inégalité monſtrueuſe ; il a été décrété que tous les Citoyens contribueroient à toutes les charges publiques, en raiſon de leurs facultés, ſans diſtinction de perſonnes. Eloignés de l'adminiſtration des revenus publics, il ne vous étoit pas permis, par vous ni par vos Repréſentans, de ſurveiller l'emploi de vos contributions : ce droit, par l'établiſſement des nouvelles Aſſemblées politiques, eſt maintenant aſſuré au moindre d'entre vous. Les plus petites Paroiſſes vont être chargées de s'adminiſtrer elles-mêmes : en un mot, chaque Ciroyen aura le droit, non-ſeulement de ſe plaindre des injuſtices particulières qu'il pourroit éprouver, mais encore des malverſations qu'il appercevra.

De toutes les parties de la Bretagne, il s'élève de juſtes réclamations contre le régime du Domaine congéable : dès que l'ordre du travail le permettra, vos Députés ne négligeront pas d'attaquer cette eſpèce de féodalité très-aggravante.

Vous vous plaigniez des frais énormes de la Juſtice, il a été décrété qu'elle ſera rendue gratuitement. L'Aſſemblée Nationale a auſſi prononcé la ſuppreſſion des Juſtices ſeigneuriales : elle abrège les procédures ; & par la nouvelle diviſion de la Province, vous ſerez à portée des Adminiſtrateurs que vous aurez choiſis vous-mêmes.

L'injuſte & odieuſe diſtinction des Ordres vous avoit plongés dans l'aviliſſement, elle a été abolie : cette diſtinction s'étendoit juſques ſur les coupables. L'égalité des peines vient d'être décrétée ; elle vous fermoit la route des emplois les plus honorables, cette route vous eſt ouverte, & la Nobleſſe ne ſera plus que ce qu'elle doit être, une préférence d'opinion, ſans aucune prérogative légale.

Enfin, la dette énorme de l'Etat vous menaçoit d'une banqueroute, ou d'impoſitions les plus onéreuſes : la Province eût peut-être été forcée de recevoir la gabelle, le ſeul impôt qui n'y ſoit pas connu ; la gabelle, dont nos ennemis faiſoient un épouvantail, va être abolie pour tout le Royaume. Le payement des dettes de l'Etat paroît en même temps aſſuré, par l'effet des réductions conſidérables, ordonnées ſur les dépenſes exceſſives &

peu néceſſaires ; & vous avez l'eſpoir fondé d'un ſoulagement progreſſif, à meſûre que la dette va s'éteindre. Enfin, vous ſavez ce que l'Aſſemblée Nationale a décrété au ſujet des dîmes.

Tels ſont les changemens que vos ennemis voudroient vous faire redouter : vous devez voir à préſent qu'ils vous trompent ; ils ſont intéreſſés à empêcher la révolution, puiſque ce qu'elle vous fait gagner, ils le perdent. Ce plan d'égalité qui vous rapproche d'eux, bleſſe leur orgueil : ils voient avec dépit que les charges publiques ſeront pour eux comme pour vous, & que les lois ſeront ſévères & bienfaiſantes pour les uns comme pour les autres.

Nous vous le diſons donc, nos chers Compatriotes, avec cette fermeté que votre intérêt nous commande : nous vous en conjurons avec cette affection que notre Patrie nous inſpire ; rejetez les inſinuations perfides, les interprétations inſidieuſes des ennemis de la choſe publique ; conſidérez les motifs qui les animent dans ce moment où ils voient que leur injuſte domination va diſparoître devant la volonté générale. Dans ce moment où ils voient briller l'éclat de votre liberté naiſſante, ils vous preſſent, ils vous ſollicitent, ils vous excitent par de fauſſes terreurs, par des promeſſes

menſongères : ils nomment leurs intérêts mal entendus, *patriotiſme ;* ils les nomment *religion* ; & lorſque vous croiriez défendre votre religion & votre patrie, vous ne défendriez que les faux intérêts de vos oppreſſeurs : en les ſervant, vous travailleriez à votre propre ruine, vos efforts ne ſeroient funeſtes qu'à vous-mêmes ; toutes les Provinces de France, une partie même de vos compatriotes, ſe ligueroient contre vous. Que pourriez-vous alors ? Suſpendre de quelques momens, peut-être, le bonheur de vos concitoyens, &, au prix de votre ſang, faire le malheur de votre patrie.

Ah ! nous vous en conjurons encore, au nom de votre honneur ; que votre caractère, célèbre par ſon énergie qui s'eſt déja déployée avec tant de ſuccès contre le deſpotiſme, ne ſoit point entaché par des démarches inconſidérées ; que les faſtes de notre hiſtoire ne ſoient point ſouillées par une honteuſe réſiſtance ; qu'il ne ſoit pas dit que des Bretons ont dédaigné une révolution que l'Europe admire, & qu'ils aient repouſſé cette liberté précieuſe que la Nation leur préſente, & qu'ils ont eux-mêmes honorablement préparée.

Quand le deſpotiſme miniſtériel entreprenoit de réformer, ſans votre concours, vos Etats & votre Parlement, pour mieux vous aſſervir, vous étiez

louables de lui oppoſer la plus ferme réſiſtance ; mais vous devez vous ſoumettre, quand c'eſt la raiſon, la Nation entière, votre liberté qui commandent ces réformes, & les dirigent pour votre propre bonheur. Quels droits, quels priviléges pourriez-vous alléguer ? Eſt-il des droits plus reſpectables que ceux de la raiſon ? en eſt-il de plus ancien ? eſt-il des droits plus légitimes que ceux de la volonté générale ? eſt-il enfin des priviléges de Province, plus précieux que la liberté la plus entière, devenue commune à toutes les Provinces de l'Empire.

Quand tous les pays, toutes les villes du Royaume, s'empreſſent d'abdiquer leurs priviléges & leurs uſages particuliers, afin d'acquérir une conſtitution libre, comment ſeriez-vous aſſez aveugles pour dédaigner cet heureux échange, & regretter des priviléges qui ne peſoient que ſur vous ſeuls. Et ont ſigné,

Coroller, Procureur du Roi, Député d'Hennebond.
De Kervelegan, Sénéchal, Député de Quimper.
De Champeaux, Sénéchal, Député de St. Brieuc.
Giraud Dupleſſix, procureur Syndic, & Député de Nantes.
Poupard, Député de Dinan.
Le Dean, Député de Quimper.
Chaillon, Député de Nantes.

Neuville, Député de St. Brieuc.
Tuault, Député de Ploermel.
Gagon, Député de Dinan.
Ratier, Recteur, Député de Broons.
Dufers, Député de Vannes.
Lucas de Bourgerel, Député de Vannes.
De la Ville-le-Roux, Député de l'Orient.
Coupé, Député de Lannion.
Tréhot de Clermont, Député de Quimper.
Baco, Député de Nantes.
Jary, Député de Nantes.
Varin, Député de Rennes.
Le Guen de Kerangall, Député de Lesneven.
Lanjuinais, Député de Rennes.
Le Lay de Grantugen, Député de Morlaix.
Poulain de Corbion, Député de St. Brieuc.
Billette, Député de Quimperlé.
Le Gendre, Député de Brest.
Boullé, Député de Ploermel.
Le Chapelier, Député de Rennes.
De Fermond, Député de Rennes.
Allain, Recteur, Député de Josselin.
Baudouin, Député de Lannion.
Verguet, Prieur du Rellecq, Député de Léon.
Perret de Trécadoret, Député de Ploermel.
Ruello, Recteur, Député de Loudeac.
Le Breton, Prieur de Redon, Député de Vannes.

591

Le Floch, Député d'Hennebond.
Moyot, Député de Breſt.
Keraugon, Député de Leſneven.
Blin, Député de Nantes.
Le Golias, Député de Carhaix.
Gerard, Député de Rennes.
Guinebaud, député de Nantes.
Cottin, Député de Nantes.
Latyl, Prêtre de l'Oratoire, Député de Nantes.
Leiſſegues de Roſaven, Député de Quimper.
Hingant, Recteur, Député de St. Brieuc.
Garnier, Recteur, Député de Dol.
Binot, Député de Nantes.
Gabriel, Recteur, Député de Vannes.
Mechin, Recteur, Député de Nantes.
La Coſte, Député de Rennes.
Dubourg Lancelot, Recteur, Député de Rennes.
Symon, Recteur, Député de Dol.
Guegan, Recteur, Député de Vannes.
Delaunay, Prieur-Recteur, Député de Tréguier.
Bodinier, Député ſuppléant de St. Malo.
Robin de Morhery, Député de Ploermel.
Expilly, Recteur de St. Martin, Député de Léon.
Le Diſſez de Pennaurun, Sénéchal de Lamballe.
Boullaire de la Villemoiſan, Procureur-Fiſcal de Lamballe.